

COMMUNE DE TREMARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 15/02/2023A

ID : 022-212203657-20230206-2023_02_10-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance du 06 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire en date du 24 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire.

Présents : M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Antoine MARIN.

Absents excusés : Mme Aurélie GESTIN (pouvoir à Mme Nadine HAMON), M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU (pouvoir à M. François SALLIOU).

Absent :

Secrétaire de séance : Audrey COUTÉ

Délibération n° 2023-02-10

Projet d'acquisition de la maison et du terrain sis 3 route du Lavoir

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été chargé de prendre contact avec les propriétaires du terrain et de la maison sis 3 route du Lavoir qui se sont portés vendeurs de leur bien auprès de la commune. Ces derniers ont répondu favorablement à la proposition de la commune consistant en une offre d'achat globale incluant la maison sise au n°3 route du Lavoir en TREMARGAT et 6 106 m² de terrain cadastrés section A n°1023 et 1025 au prix de 60 000 € nets vendeur. Les vendeurs souhaitent néanmoins que l'ensemble des diagnostics préalables à la vente soient à la charge de la commune. De son côté, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a inscrit le projet à l'ordre du jour de leur réunion de bureau de mars. La décision définitive de la municipalité sera donc requise après cette réunion si une issue favorable est donnée à la demande de la commune. Il est néanmoins préférable que la municipalité confirme cette demande par une décision de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme le souhait d'acquisition des biens ;
- Décide de la prise en charge des diagnostics obligatoires par la municipalité ;
- Confirme confier l'acquisition de la maison (cadastre section A n°1 023) et d'une bande de terrain d'environ 100 m² dans la parcelle section A n°1 025, par l'EPF pour un total de 28 000 € net vendeur,
- Confirme l'acquisition du reste de la parcelle cadastrée section A n°1 025 par la commune, soit environ 6 000 m² pour un total de 32 000 € net vendeur.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 13 FEV. 2023

La secrétaire de séance
Audrey COUTÉ
Conseillère Municipale



Le Maire,
François SALLIOU

